

1

Le contrat de travail à durée indéterminée

Caractéristiques

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est le contrat de travail qui **formalise la relation de subordination existant entre l'employeur et le salarié**. C'est la forme normale et générale de la relation de travail. Il s'agit d'un contrat signé **sans limitation de durée** qui peut être à **temps complet** ou à **temps partiel**.

Avant l'embauche du salarié, l'employeur a l'obligation de compléter la déclaration préalable à l'embauche et de l'adresser à l'**URSSAF**.

Formes de rupture du CDI

Le **licenciement pour motif personnel** ou **économique** ou la **mise à la retraite** sont les formes de rupture d'un CDI **à l'initiative de l'employeur**.

La **rupture conventionnelle** qui repose sur la **volonté des deux parties** et qui se matérialise par la signature d'une convention homologuée par l'inspection du travail est une forme de rupture à **l'initiative de l'employeur et du salarié**.

Enfin la **démission** et le départ en retraite sont des formes de rupture d'un CDI **à l'initiative du salarié**.

2

Les autres formes de contrat de travail

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD)

La conclusion d'un CDD n'est possible que pour l'exécution d'une **tâche précise, temporaire**, seulement dans les **cas énumérés par la loi**, et obligatoirement **sous la forme d'un écrit**.

Le CDD ne peut pas pourvoir durablement un emploi lié à une activité normale de l'entreprise.

Une **indemnité de fin de contrat de 10 % de la rémunération** brute totale est versée au salarié en CDD.

- Parmi les motifs de recours à un CDD, on trouve : le remplacement d'un salarié absent, l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, les emplois saisonniers.

Le contrat de travail temporaire (CTT)

Un salarié sous contrat de mission (l'intérimaire) est un salarié embauché et rémunéré par une **entreprise de travail temporaire (ETT)** qui le met à la disposition (contrat de mise à disposition) d'une **entreprise utilisatrice** pour une **durée limitée**, dénommée **mission**.

- Les motifs de recours et les conditions sont **les mêmes que pour le CDD**.

Généralement, le CTT est conclu pour une **durée déterminée** mais il peut aussi être conclu pour une **durée indéterminée**, dans ce cas il est nommé : **CDI intérimaire**.

3

Les différents statuts d'emploi

Parmi les statuts d'emploi, on retrouve le **statut de salarié** qui est représenté par **différents contrats de travail (CDI, CDD, CTT)**, **contrat d'apprentissage** et le **statut de non-salarié**.

L'**alternance** représente un **enjeu d'employabilité pour les jeunes**. On peut en effet citer le **contrat d'apprentissage** qui permet à des jeunes **de 16 à 29 ans révolus** d'obtenir un **diplôme professionnel ou technologique** en alternant entre le centre de formation et l'entreprise, avec un **taux d'insertion professionnelle de 70 %** dans les 7 mois après la fin du contrat d'apprentissage.